

VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 08 novembre 2022

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusés :

Mme Monique DELPI (procuration à Mme Marie-Claude LAINEZ)
Mme Patricial LEROUX (procuration à Mme Dominique CACOT)
Mme Delphine BOULESTEIX (procuration à M. Gilles TOULZA)
M. Marcel RIBIERE

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

.....

ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

1 Moyens Généraux

1-1 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

2 Finances

2-1 Construction de l'école maternelle DOLTO 2 – Augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

2-2 Décision modificative n°1 Budgets communal, Logements et Lotissement

2-3 Subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du Personnel de Couzeix »

3 Ressources Humaines

3-1 Délibération portant création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation dans le cadre de l'accompagnement des enfants aux activités associatives de la ville le mercredi (période scolaire)

3-2 Délibération relative au recrutement et à la rémunération des agents contractuels du service périscolaire

3-3 Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel au service périscolaire – Démarches pédagogiques et administratives

3-4 Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel polyvalent au service périscolaire et animation

3-5 Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel au service médiathèque – Conseil municipal des jeunes

3-6 Délibération portant création d'emplois non permanents d'adjoints techniques au service propreté urbaine et espaces verts

3-7 Délibération portant création de six emplois non permanents d'adjoints techniques au service entretien

3-8 Délibération portant création d'emplois permanents

3-9 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet de technicien informatique

3-10 Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

4 Affaires Foncières - Urbanisme

4-1 Vente des parcelles CX n°91et 73 p rue du Docteur Pascaud

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils sont conviés,

- à la réunion sur l'avancée du projet du Mas de l'Age le mercredi 16 novembre 2022 à 19h00 au Centre Culturel Municipal,
- à la réception en l'honneur de la visite de Madame la Préfète à Couzeix, le jeudi 17 novembre 2022 à 12h00 à la mairie,
- à une visite du Centre de Tri des colis de la Poste le mardi 06 décembre 2022 à 07h30.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet de l'Arrêté
2022-309	11/10/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux, pour des travaux complémentaires de rénovation de l'église.
2022-310	11/10/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux, pour la création d'un Skate Park.
2022-311	11/10/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux : Gymnases.
2022-312	11/10/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux : restaurant scolaire.
2022-313	11/10/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux, pour la création d'une aire de Fitness.
2022-314	11/10/2022	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux, pour l'extension des services techniques.
2022-325	26/10/2022	Arrêté marchés publics – Marché public pour la construction du groupe scolaire Dolto attribué au Groupement BOUTILLET pour un montant H.T. de 5 164 000,00 €.

IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – MOYENS GENERAUX

N°2022 – 096 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu la délibération n° 2022-81 en date du 10 octobre 2022 rejetant à l'unanimité de l'assemblée la mise en place d'une Convention Territoriale Globale à l'échelon intercommunal,
Considérant que la position adoptée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 10 octobre dernier mettrait fin à la démarche CTG avec la commune de Couzeix et aurait pour conséquence de priver la collectivité d'une subvention de 150 000 € annuelle à compter de 2023. Cette situation étant extrêmement pénalisante pour la commune, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer à nouveau afin de l'autoriser à signer la CTG intercommunale sans pour autant remettre en cause la position de principe exprimée par le Conseil municipal lors de la séance susvisée.

Monsieur le Maire expose :

La Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne ont engagé une réflexion dans un objectif de mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale.

La C.T.G. est un outil de pilotage qui favorise la coordination des actions en direction des familles d'un territoire et porte sur les champs d'actions relevant de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du numérique, de la vie sociale, de l'insertion, de la politique de la ville, l'habitat et du cadre de vie.

L'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la Convention Territoriale Globale.

Il s'agit d'une démarche respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. Les politiques enfance et jeunesse demeurent une compétence portée par les communes, sur le territoire de Limoges Métropole.

L'objectif est de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

La CTG constitue une opportunité pour le territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites par l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés. Cette démarche ouvre de nouvelles perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble des acteurs. La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences respectifs des différentes collectivités et EPCI du territoire.

Signée pour une durée de 5 ans, la CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques qui sera retenue à la suite d'un diagnostic à venir. Outre la CAF et Limoges Métropole, les cocontractants de la convention sont le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, 19 communes membres de Limoges métropole, les deux syndicats mixtes œuvrant dans le domaine de l'enfance/junesse, à savoir le SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane.

Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, les financements destinés à soutenir le développement des services aux familles sont rénovés. Ils évoluent de manière à gagner en lisibilité et en simplicité de gestion. Le nouveau dispositif financier adossé à la CTG, appelé « bonus territoire », prévoit le versement direct aux gestionnaires soutenant les équipements et les services aux familles. La possibilité de bénéficier d'un « bonus territoire » est conditionnée à la signature d'une CTG.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG et de valider les termes du projet de Convention Territoriale Globale intercommunale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 5 abstentions (M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX Cécile),

- approuve le principe d'un conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2 – FINANCES

N°2022 – 097 CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DOLTO 2 – AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de construction de l'école maternelle Dolto 2,

Vu la délibération du 5 avril 2022 fixant le coût prévisionnel de l'opération à 4 800 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 300 000 € en 2022, 2 500 000 € en 2023, 1 500 000 € en 2024 et 500 000 € en 2025,

Considérant qu'il y a lieu de renommer l'autorisation de programme « Construction de l'école maternelle Dolto 2 et transformation de l'école maternelle Jean Moulin en école élémentaire », sa nouvelle dénomination étant « Construction de l'école maternelle Dolto 2 »,

Considérant que le coût définitif des travaux se monte à 6 380 000 € TTC,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme « Construction de l'école maternelle Dolto 2 ». Le nouveau montant est de 6 380 000 € TTC.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du nouveau montant de l'autorisation de programme et du planning prévisionnel des travaux, le Conseil municipal donne son accord pour augmenter et répartir les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération comme suit :

- 540 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2022,
- 2 900 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2023,
- 2 940 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2024,

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

N°2022 – 098 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGETS COMMUNAL, LOGEMENTS ET LOTISSEMENT

Monsieur FABRE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir aux Budgets Communal, Logements et Lotissement 2022 les augmentations, les diminutions et les ouvertures de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL 2022 (DM1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6042	Achats de prestations de services (Autres que terrains aménagés)	421		-6 000,00 €	Diminution de crédits : ALSH
		422		-14 000,00 €	Diminution de crédits : Séjours ski
60612	Energie-Electricité	814		-29 670,00 €	Diminution de crédits : Eclairage public
60621	Combustibles	020	1 800,00 €		Augmentation de crédits : Divers bâtiments
		112	1 800,00 €		Augmentation de crédits : Police municipale
		251	7 400,00 €		Augmentation de crédits : Restaurant scolaire
		30	1 000,00 €		Augmentation de crédits : Centre culturel
		411	6 000,00 €		Augmentation de crédits : Halles aux sports
		520	15 000,00 €		Augmentation de crédits : Pôle petite enfance et CCAS
		820	1 000,00 €		Augmentation de crédits : Services techniques
60622	Carburants	820	7 000,00 €		Augmentation de crédits : Services techniques
60631	Fournitures d'entretien	020	4 000,00 €		Augmentation de crédits : Divers bâtiments
6064	Fournitures administratives	020	2 100,00 €		Augmentation de crédits
611	Contrats de prestations de services	020	18 000,00 €		Augmentation de crédits : RGPD Contrat de groupe du Centre de gestion 87 (Durée 4 ans à compter de mars 2022) : 8 600€ / Parefeux informatique: 4 000€/ Location cartes sim matériel vidéo surveillance: 6 000€/ Contrat annuel d'hébergement et assistance hotline bibliodrive : 800€ / Locations de 11 photocopieurs : -1 400€
6135	Locations mobilières	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits
615221	Entretiens et réparations - bâtiments publics	020	33 000,00 €		Augmentation de crédits : Réparation toiture de la Chapelle Saint Martin suite à la grêle: 25 000€ (sera pris en charge en partie par l'assurance), et diverses réparations sur systèmes de chauffage
6226	Honoraires	020	8 000,00 €		Augmentation de crédits : Divisions parcellaires pour cessions de terrains
6232	Fêtes et cérémonies	024	2 800,00 €		Augmentation de crédits
6247	Transports collectifs	211	1 200,00 €		Augmentation de crédits : Ecoles maternelles
		212	4 000,00 €		Augmentation de crédits : Ecole élémentaire
		421	1 300,00 €		Augmentation de crédits : ALSH
6251	Voyages et déplacements	020	1 600,00 €		Augmentation de crédits : Frais de déplacement du personnel pour formations, concours et examens
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			118 000,00 €	-49 670,00 €	Augmentation de crédits de 68 330€ au chapitre 011

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6218	Autres personnel extérieur	020	2 000,00 €		Augmentation de crédits
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	020	2 200,00 €		Augmentation de crédits
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	020	2 590,00 €		Augmentation de crédits : Service administratif
		421	10,00 €		ouverture de crédits : Service ALSH
64111	Rémunération principal, personnel titulaire	40		-9 400,00 €	Diminution de crédits : Service sports et jeunesse
64112	NBI, Supplément familial de traitement, indemnité de résidence	820		-4 700,00 €	Diminution de crédits : Service bâtiments, voirie, espaces verts
64114	Indemnité inflation personnel titulaire	020	1 050,00 €		ouverture de crédits : Service administratif
		112	300,00 €		ouverture de crédits : Service Police
		213	1 450,00 €		ouverture de crédits : Service écoles
		251	650,00 €		ouverture de crédits : Service restaurant
		253	400,00 €		ouverture de crédits : Service sport scolaire
		255	100,00 €		ouverture de crédits : Service annexe de l'enseignement
		30	100,00 €		ouverture de crédits : Service culture
		311	500,00 €		ouverture de crédits : Service musique
		40	450,00 €		ouverture de crédits : Service sports et jeunesse
		820	2 500,00 €		ouverture de crédits : Service bâtiments, voirie, espaces verts
64118	Autres indemnités, personnel Titulaire	820		-3 700,00 €	Diminution de crédits : Service bâtiments, voirie, espaces verts
64131	Rémunération, Personnel non titulaire	020	14 700,00 €		Augmentation de crédits : Service administratif
		40	15 000,00 €		Augmentation de crédits : Service sports et jeunesse
		820	7 000,00 €		Augmentation de crédits : Service Bâtiments, voirie, espaces verts
64134	Indemnité inflation personnel non titulaire	020	200,00 €		ouverture de crédits : Service administratif
		213	850,00 €		ouverture de crédits : Service écoles
		251	350,00 €		ouverture de crédits : Service restaurant
		30	100,00 €		ouverture de crédits : Service culture
		311	300,00 €		ouverture de crédits : Service musique
		40	3 700,00 €		ouverture de crédits : Service sports et jeunesse
		820	200,00 €		ouverture de crédits : Service bâtiments, voirie, espaces verts
64138	Autres indemnités, personnel auxiliaire	020	2 000,00 €		Augmentation de crédits : Service administratif
		820	800,00 €		Ouverture de crédits : Service Bâtiments, voirie, espaces verts
64171	Apprentis - Rémunérations	820	100,00 €		Augmentation de crédits : Service Bâtiments, voirie, espaces verts

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	020	23 600,00 €		Augmentation de crédits : Service administratif
		421	100,00 €		Ouverture de crédits : Service ALSH
6453	Cotisations aux Caisses de retraites	020	12 950,00 €		Augmentation de crédits : Service administratif
		421	50,00 €		Ouverture de crédits : Service ALSH
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	020	2 100,00 €		Augmentation de crédits : Service administratif
6455	Cotisations pour assurance du personnel	020		-3 800,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 012 Charges de personnel			98 400,00 €	-21 600,00 €	Augmentation de crédits de 76 800€ au chapitre 012
6541	Créances admises en non valeur	020		-130,00 €	Diminution de crédits
657358	Subventions de fonctionnement aux autres groupements	020	130,00 €		Augmentation de crédits : Association des Maire: + 11€ / Association des petites villes de France: + 100€ / Association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine: + 19€
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			130,00 €	-130,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 65
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	01		-6 590,00 €	Diminution de crédits
666	Pertes de change	01	23 800,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 66 Charges financières			23 800,00 €	-6 590,00 €	Augmentation de crédits de 17 210€ au chapitre 66
Total Dépenses réelles			240 330,00 €	-77 990,00 €	Augmentation de crédits de 162 340€ sur les Dépenses réelles
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			240 330,00 €	-77 990,00 €	Augmentation de crédits de 162 340€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			162 340,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	311	3 850,00 €		Augmentation de crédits : Redevance des parents école de musique
70846	Mise à disposition de personnel facturé au GFP de rattachement	822	3 920,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement de la mise à disposition du personnel voirie par la CULM
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	822	7 410,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement des frais relatifs à la voirie par la CULM
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			15 180,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 15 180€ au chapitre 70
73111	Impôts directs locaux	01	16 420,00 €		Augmentation de crédits
73212	Dotation de solidarité communautaire	01	45 730,00 €		Augmentation de crédits : enveloppe supplémentaire de transfert de TVA par l'Etat à la CULM
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01	5 290,00 €		Augmentation de crédits : F.P.I.C versé par la CULM
7323	Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	01	4 480,00 €		Ouverture de crédits
7336	Doits de place	91	5 200,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			77 120,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 77 120€ au chapitre 73
7411	D.G.F- Dotation forfaitaire	01	8 420,00 €		Augmentation de crédits
74121	D.G.F- Dotation de solidarité rurale	01	2 940,00 €		Augmentation de crédits
74127	D.G.F- Dotation nationale de péréquation	01	5 680,00 €		Augmentation de crédits
744	FCTVA	01	2 280,00 €		Augmentation de crédits
7461	Dotation générale de décentralisation	30	360,00 €		Augmentation de crédits : sur le concours de l'Etat au titre de la Médiathèque
74718	Dotations et participations-Etat-Autres	020	5 630,00 €		Augmentation de crédits : Dotation de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2
sous total chapitre 74 Dotations et participations			25 310,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 25 310€ au chapitre 74
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	01	22 000,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement sur la maladie du personnel
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	01	13 200,00 €		Ouverture de crédits : Remboursement de l'indemnité inflation
sous total chapitre 013 Atténuation de charges			35 200,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 35 200€ au chapitre 013
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale)	01	630,00 €		Augmentation de crédits
7788	Produits exceptionnels divers	01	8 900,00 €		Augmentation de crédits : Sinistres
sous total chapitre 77 Produits exceptionnels			9 530,00 €		Augmentation de crédits de 8 900€ au chapitre 77
Total Recettes réelles			162 340,00 €		Augmentation de crédits de 162 340€ sur les Recettes réelles
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			162 340,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 162 340€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			162 340,00 €		

BUDGET COMMUNAL 2022 (DM1)						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
205	2118	Autres terrains	824	35 000,00 €		Augmentation de crédits : Acquisition terrain Paillet et divers
30	2184	Mobilier	020	10 400,00 €		Augmentation de crédits : Acquisition de corbeilles et couvercles pour l'école élémentaire Jean Moulin, et support de photocopieuse pour l'école maternelle Jean Moulin
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				45 400,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 45 400€ au chapitre 21
8009	2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions	020	37 230,00 €		Augmentation des crédits : sur le programme "Travaux divers bâtiments"
8032	2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions	411	1 100,00 €		Augmentation de crédits : sur le programme "Installation de panneaux photovoltaïques au Country"
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		12 900,00 €		Ouverture de crédits : sur le programme "Installation de panneaux photovoltaïques au Country" (Avances aux entreprises)
8049	2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions	411		-6 900,00 €	Diminution de crédits : sur le programme "Aménagement locaux de stockage Halle sports G5"
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		6 900,00 €		Ouverture de crédits : sur le programme "Aménagement locaux de stockage Halle sports G5" (Avances aux entreprises)
8066	2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions	211	110 850,00 €		Augmentation de crédits : sur l'autorisation de programme "Construction de l'école maternelle Doto 2"
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		129 150,00 €		Ouverture de crédits : sur l'autorisation de programme "Construction de l'école maternelle Doto 2" (Avances aux entreprises)
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				298 130,00 €	-6 900,00 €	Augmentation de crédits de 291 230€ au chapitre 23
	10222	FCTVA	01	210,00 €		Ouverture de crédits : Reversement d'un trop perçu de FCTVA
Sous total chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				210,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 210€ au chapitre 10
Total des opérations réelles				343 740,00 €	-6 900,00 €	Augmentation de crédits de 336 840€ sur les opérations réelles
	2313	Immobilisations corporelles en cours-Constructions Intégration des avances aux entreprises	411	6 900,00 €		Ouverture de crédits : Intégration des avances aux entreprises sur le programme "Aménagement locaux de stockage Halle sports G5"
		Immobilisations corporelles en cours-Constructions Intégration des avances aux entreprises		12 900,00 €		Ouverture de crédits : Intégration des avances aux entreprises sur le programme "Installation de panneaux photovoltaïques au Country"
Sous total chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				19 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 19 800€ au chapitre 041
Total des opérations d'ordre				19 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 19 800€ sur les opérations d'ordre
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				363 540,00 €	-6 900,00 €	Augmentation de crédits de 356 640€ en Dépenses d'investissement
SOLDE				356 640,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
30	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables -Autres	020	2 400,00 €		Ouverture de crédits : Subvention de la CAF87 pour l'acquisition de divers matériel pour l'ALSH
8009	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	020	4 000,00 €		Ouverture de crédits : DETR pour le programme "Travaux divers bâtiments"
8032	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	411	54 140,00 €		Ouverture de crédits : DETR pour le programme "Installation de panneaux photovoltaïques au Country"
8049	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	411	58 080,00 €		Ouverture de crédits : DETR pour le programme "Aménagement locaux de stockage Halle sports G5"
8032	1347	Dotation de soutien à l'investissement local	411	43 310,00 €		Ouverture de crédits : DSIL pour le programme "Installation de panneaux photovoltaïques au Country"
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				161 930,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 161 930€ au chapitre 13
10	1641	Emprunts en euros	01		-20 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts en euros				0,00 €	-20 000,00 €	Diminution de crédits de 20 000€ au chapitre 16
	10226	Taxes d'aménagement	01		-30 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 10 Dotations, Fonds divers et Réserves				0,00 €	-30 000,00 €	Diminution de crédits de 30 000€ au chapitre 10
024 Produits des cessions d'immobilisations			01	224 910,00 €		Augmentation de crédits : Cession Tracteur Carraro lors de l'acquisition d'une tondeuse autoportée: +16 320€ / Cession d'un véhicule Renault Scenic lors de l'acquisition d'un véhicule DACIA SANDERO STEPWAY pour la Police municipale: 50€ / Cession de la parcelle cadastrée de 12 358 m2 section EY n°76 route du Rouzeix : 7 538,38€ / Cession de 3 terrains chemin du Villageas (67 000€ x 3) : 201 000€
Sous total super chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations				224 910,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 224 910€ au super chapitre 024
Total Recettes réelles				386 840,00 €	-50 000,00 €	Augmentation de crédits de 336 840€ sur les recettes réelles
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	411	6 900,00 €		Ouverture de crédits : Intégration des avances aux entreprises sur le programme "Aménagement locaux de stockage Halle sports G5"
				12 900,00 €		Ouverture de crédits : Intégration des avances aux entreprises sur le programme "Installation de panneaux photovoltaïques au Country"
Sous total chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				19 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 19 800€ au chapitre 041
Total des opérations d'ordre				19 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 19 800€ sur les opérations d'ordre
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				406 640,00 €	-50 000,00 €	Augmentation de crédits de 356 640€ en Recettes d'investissement
SOLDE				356 640,00 €		

BUDGET LOGEMENTS 2022 (DM1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
615228	Entretien et réparation- Autres bâtiments	70		-3 500,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général			0,00 €	-3 500,00 €	Diminution de crédits de 3 500€ au chapitre 011
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	70	2 500,00 €		Augmentation de crédits
66112	Intérêts-Rattachements des ICNE	70	1 000,00 €		Ouverture de crédits
Sous total chapitre 66 Charges financières			3 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 500€ au chapitre 66
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 500,00 €	-3 500,00 €	Pas de variation de crédits en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			0,00 €		

BUDGET LOTISSEMENT 2022 (DM1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	824	3 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ au chapitre 011
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			3 000,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	3 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ au chapitre 042
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			3 000,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
3555	Stocks de terrains aménagés	824	3 000,00 €		Augmentation de crédits:
Sous total chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ au chapitre 040
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ en Dépenses d'investissement
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	824	3 000,00 €		Augmentation de crédits:
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ au chapitre 16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000€ en Recettes d'investissement
SOLDE			3 000,00 €		

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions d'augmentations, et de diminutions de crédits présentés ci-dessus dans le cadre de la décision modificative n°1 aux Budgets Communal, Logements et Lotissement 2022.

N°2022 – 099 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE COUZEIX »

Monsieur GUILLON indique au Conseil municipal que dans le cadre du départ en retraite d'un agent, l'Association Amicale du personnel de Couzeix a demandé à la municipalité l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur Guillon demande au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'allouer à l'Association Amicale du personnel de Couzeix une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

3 – RESSOURCES HUMAINES

N°2022 – 100 DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES DE LA VILLE LE MERCREDI (PERIODE SCOLAIRE)

Madame LAINEZ expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que les enfants accueillis au sein de l'A.L.S.H. du mercredi sont également inscrits simultanément aux activités associatives de la Ville,

Considérant que la collectivité est en mesure de proposer un accompagnement des enfants, les mercredis en période scolaire, vers les diverses activités associatives de la Ville,

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer pour les journées du mercredi durant la période scolaire, deux emplois non permanents d'adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer, pour les journées du mercredi durant la période scolaire deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement d'activité dans le cadre de l'accompagnement des enfants aux activités associatives de la Ville, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- la rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 101 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT ET A LA REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Vu la délibération du 30/09/2013 relative à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment la rémunération des intervenants périscolaires sur la base du SMIC horaire,

Afin d'assurer le fonctionnement des activités périscolaires, il y a lieu de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier durant les périodes scolaires.

La rémunération liée à la quotité de travail journalier sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel nécessaire au bon fonctionnement du service périscolaire et à signer les contrats de travail à intervenir.

- d'arrêter la rémunération des agents contractuels par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 102 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL AU SERVICE PERISCOLAIRE – DEMARCHES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant le besoin de mettre en œuvre des animations, des démarches pédagogiques et administratives au sein du service périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les équipes municipales en place en créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet,

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation sur une base annualisée de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement d'activité au service périscolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 103 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL POLYVALENT AU SERVICE PERISCOLAIRE ET ANIMATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant le besoin de mettre en œuvre des animations sein du service périscolaire et animation,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les équipes municipales en place en créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet,

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation sur une base annualisée de 23 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement d'activité au service périscolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 104 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL AU SERVICE MEDIATHEQUE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame LAINEZ expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant qu'il convient d'assurer les missions relatives à l'animation et au fonctionnement de la médiathèque, au Conseil municipal des jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps complet pour le fonctionnement de la Médiathèque et du Conseil municipal des jeunes,

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation sur une base de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement d'activité au service médiathèque/ Conseil municipal des jeunes d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 - 105 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES AU SERVICE PROPRETE URBAINE ET ESPACES VERTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de renfort de personnel,

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour :

- assurer le maintien de la propreté urbaine
- assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité,

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet.

La rémunération des agents sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique suite à un accroissement d'activité au service propreté urbaine et espaces verts d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 106 DELIBERATION PORTANT CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES AU SERVICE ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que les équipes municipales en lien avec l'entretien des locaux communaux ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les équipes municipales en place en procédant à la création de six postes d'adjoints techniques contractuels au service entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer six postes d'adjoints techniques comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique sur la base annualisée de 25 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique sur la base annualisée de 6 h 30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique sur la base annualisée de 21 h 15 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique sur la base annualisée de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique sur la base annualisée de 20 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique sur la base annualisé de 23 heures hebdomadaires

La rémunération des agents sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique tels que définis ci-dessus.
- la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 107 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame LAINEZ expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à certains collaborateurs de bénéficier d'avancement de grade, de changement de cadre d'emploi ou de bénéficier d'une nomination par voie de recrutement direct, concours ou de mutation,

Considérant le protocole relatif au temps de travail de la ville de Couzeix, validé par le Comité Technique le 07 décembre 2021 et la délibération relative à la mise en place de cycles de travail annualisés (délibération du 07/12/2021),

Considérant que le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour à minima annuelle,

Madame LAINEZ propose à l'assemblée de créer les emplois permanents suivants :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au service Urbanisme
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Ressources Humaines
- Création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet au service voirie et espaces verts
- Création de deux postes d'adjoints techniques annualisés à temps non complet comme suit :
 - 1 poste sur la base annualisée de 25 h 15 hebdomadaires
 - 1 poste sur la base annualisée de 23 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer six emplois permanents tels qu'ils ont été présentés aux conditions précitées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 108 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE TECHNICIEN INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la gestion courante de l'exploitation informatique, de surveiller le fonctionnement des équipements informatiques, et qu'il convient de recruter un agent à temps non complet, sur la base de 17h30 hebdomadaires, pour assurer les missions et activités suivantes :

- Gestion du parc informatique, de la téléphonie et des copieurs
- Définition de la politique informatique de la ville
- Aide et accompagnement aux utilisateurs

L'agent devra justifier de diplômes d'études supérieures, avoir une maîtrise de l'environnement informatique nécessaire à l'exercice des missions.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération de l'agent statutaire sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur la base d'un temps non complet soit 17h30 hebdomadaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2 ° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service informatique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au 01^{er} échelon du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi à temps non complet sur la base 17,5/35ème, sur un poste multigrade de la filière administrative ou technique :

- de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, tous grades
- de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, tous grades
- de catégorie B relevant du cadre d'emploi de technicien, tous grades
- de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, tous grades
- de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, tous grades
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 109 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame LAINEZ rappelle à l'assemblée la délibération du 10 octobre 2022 relative à la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2023.

Chaque collectivité prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit, en compensation des coûts liés aux opérations de recensement, une dotation de l'État calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés. Pour l'année 2023, cette dotation s'élève à 17 597 €.

L'équipe assurant les opérations de recensement comprend un ou plusieurs coordonnateurs et des agents recenseurs. La collectivité détermine librement le nombre d'agents. Néanmoins, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Il convient de fixer la rémunération des agents contractuels sur des bases variables et forfaitaires.

Madame LAINEZ informe l'assemblée qu'en cas de défection d'un agent recenseur, un agent communal sera désigné comme agent recenseur. Celui-ci sera déchargé de tout ou d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'arrêter la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération attachée à l'acte sur la base de :

- une partie variable :

Collecte sur support papier		Questionnaire dématérialisé via internet	
Par feuille de logement remplie	1 €	Feuille de logement	1 €
Par bulletin individuel ou fiche non enquêtée remplie	1,30 €	Bulletin individuel	1,30 €

- une partie forfaitaire :

- pour chaque ½ journée de formation préalable et obligatoire dispensée par l'INSEE : 50 €
- indemnité de frais de déplacement, en fonction des districts :
 - secteur urbain : 80 €
 - secteur rural : 150 €
- prime de fin de mission 100 € si le taux de retour des feuilles de logement enquêtés est > ou = à 90%.
- la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

4 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

N° 2022 – 110 VENTE DES PARCELLES CX N°91 ET 73P RUE DU DOCTEUR PASCAUD

Intervention du groupe Jean Marc GABOUTY, Jean-Claude PASTUREAU, Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Hugues BERBEY, Cécile HENIAU-DESOURTEAUX :

L'implantation d'hébergements dédiés aux aînés sur notre commune répond à une demande croissante et nous soutiendrons tous les projets allant dans ce sens.

La société Cettefamille créée en 2016 pour trouver des familles d'accueil pour séniors, a élargi son champ d'activité en créant de l'immobilier pour personnes dépendantes qui s'installent en colocation. Elle possède de nombreuses structures de ce type réparties sur toute la France.

Elle souhaite implanter deux maisons près du centre bourg sur des terrains appartenant à la commune estimés à 65.000 euros par les domaines, qu'elle voudrait obtenir pour l'euro symbolique.

Même si un effort au niveau du coût peut effectivement être consenti, il ne nous paraît pas judicieux d'offrir ces terrains à une entreprise privée en plein essor.

C'est pour cette raison que nous n'approuverons pas cette délibération même si je le répète on ne peut qu'encourager de tels projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 26 septembre 2022 évaluant les terrains cadastrés section CX n° 91 et 73p (pour partie) d'une superficie totale d'environ 2 700 m² à 65 000 €, dont la commune est propriétaire,

Vu le souhait d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique exprimé par la société Cettefamille, entreprise sociale et solidaire (ESS), pour un projet de colocations seniors,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet consiste en la construction de deux maisons adaptées aux personnes en perte d'autonomie et aux revenus modérés. Chaque bâtiment comportera 8 chambres seniors plus une pour la gouvernante. Une de ces deux unités sera plus spécialement dédiée aux personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer.

Au regard du motif d'intérêt général et de l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation de cette opération, il précise que cette structure d'hébergement aura pour effets positifs de permettre aux aînés de la commune en perte d'indépendance de rester sur le territoire communal d'une part, et d'autre part de créer entre 10 et 16 emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente des parcelles cadastrées section CX n°91 et 73p pour partie, d'une superficie approximative de 2 700 m² pour la somme de 1€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 10 abstentions (M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Patricia LEROUX, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX),

- approuve la cession à l'euro symbolique au profit de la société Cettefamille des parcelles cadastrées section CX n° 91 et 73p pour partie, d'une superficie d'environ 2 700 m²,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le concours de Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix.

- dit que l'ensemble des frais liés à la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance à 21H45.

Le Maire,

Sébastien LARCHER

Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		